

file.
SECRET

No. 12

SECRET/101
8 novembre 1958

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

PARTIES CONTRACTANTES
Treizième session

REFORME DU TARIF DOUANIER DE CUBA

Négociations au titre de l'article XXVIII: Notification préliminaire du Gouvernement cubain

La délégation de Cuba a fait parvenir au Secrétaire exécutif la communication suivante, datée du 5 novembre 1958:

"1. Conformément aux instructions que j'ai reçues de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous notifier et de notifier aux PARTIES CONTRACTANTES, par la présente communication, la décision prise par Cuba d'engager des négociations tarifaires selon la procédure de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans les parties I et II de la Liste IX. Cette action est fondée sur la notification antérieure faite par le Gouvernement cubain aux PARTIES CONTRACTANTES, dans les conditions prévues au paragraphe 5 dudit article XXVIII.

"2. Conformément aux termes du document L/635 'Dispositions concernant les négociations au titre de l'article XXVIII en 1957', il m'est agréable de joindre à la présente notification trois exemplaires de chacun des documents suivants:

- a) Une liste préliminaire des positions et des sous-positions de la Liste IX au sujet desquelles Cuba désire entreprendre de nouvelles négociations conformément à l'article XXVIII; cette liste indique dans chaque cas la ou les parties contractantes avec lesquelles la concession avait été négociée primitivement.
- b) Les statistiques d'importation de Cuba, établies par pays d'origine, pour les produits relevant des positions et des sous-positions appelées à faire l'objet d'une nouvelle négociation, pour les années 1954, 1955 et 1956¹. Les statistiques de 1957 seront présentées très prochainement.

¹ Pour gagner du temps, le secrétariat diffusera les statistiques séparément, sous forme d'addendum au présent document.

"3. Mon gouvernement considère que l'examen de la question sera facilité s'il est clairement précisé que, étant donné les différences fondamentales qui existent entre l'ancien et le nouveau tarif douanier de Cuba, le fait qu'une position figure dans la liste préliminaire ci-jointe ne signifie pas nécessairement que tous les produits relevant de cette position devront faire l'objet d'une nouvelle négociation; en effet, assez nombreux sont les cas où la concession octroyée pour certains de ces produits - qui, dans le tarif cubain de 1958, sont répartis entre un grand nombre de nouvelles positions - ne sera ni modifiée ni retirée. En outre, comme les statistiques ci-jointes sont fondées sur l'ancienne nomenclature et l'ancienne classification statistique, où les spécialisations n'étaient pas assez poussées, il doit être bien entendu que le volume des échanges que ces statistiques révèlent n'est qu'une indication de l'ensemble des échanges relatifs à chaque position, mais qu'il n'est en aucune manière une indication du volume réel des échanges que les négociations concerneront.

"4. Je joins également à la présente notification trois exemplaires d'un document intitulé 'Exposición sobre Antecedentes y Efectos de la Reforma Arancelaria' (Rapport sur les raisons et les effets de la réforme tarifaire)¹, établi par la 'Comisión Ministerial de Reforma Arancelaria de Cuba' (Commission ministérielle de la réforme tarifaire de Cuba); des exemplaires d'une version anglaise de ce document vous seront envoyés dès que la traduction sera terminée.

"5. Bien que mon gouvernement vous ait déjà envoyé et ait déjà envoyé aux parties contractantes intéressées des exemplaires en langue espagnole du nouveau tarif cubain et du volume I de la 'Tabla de Correlación' (Table de concordance), je suis heureux de vous faire savoir que des exemplaires de ces deux documents en langue anglaise seront mis à votre disposition dans un proche avenir.

"6. En ce qui concerne la date à laquelle débiteront les nouvelles négociations au titre de l'article XXVIII et l'endroit où elles auront lieu, mon gouvernement pense que ces questions pourraient être discutées et réglées avec les parties contractantes intéressées au cours de la présente session.

"7. En ce qui concerne les négociations au titre de l'article XVIII, mon gouvernement désire réserver son droit de présenter une liste de produits à une date ultérieure."

1

Ce document peut être consulté au secrétariat, Villa Le Bocage.

ANNEXELISTE IX - CUBA

Liste préliminaire des positions que le Gouvernement cubain a l'intention de négocier en conformité des termes de l'article XXVIII

PREMIERE PARTIE - Tarif de la nation la plus favorisée

<u>Position du tarif</u>	<u>Pays*</u>	<u>Position du tarif</u>	<u>Pays*</u>
10-D	Tchécoslovaquie	157-G	Etats-Unis
21-B	Tchécoslovaquie	198-Ex	Haïti
48-B	Tchécoslovaquie	216-A	Canada, Etats-Unis
58-C	Tchécoslovaquie	216-B	Canada
95-D	Chili, Etats-Unis	216-C	Canada
99	Canada	223-B	Canada
100-A	Norvège, Canada	247-A	Canada, Norvège
100-B	Canada	247-C	Norvège, Canada
101-D Ex	Canada	248	Norvège, Canada
102-A	Norvège, Canada	262-C	Australie
102-C	Australie, Etats-Unis	299	Tchécoslovaquie, Etats-Unis
102-E	Australie	301-A	Australie, Etats-Unis
106-F	Australie	302-F	Canada
152-F	Canada	313	Canada

* Pays avec lequel la concession a été négociée primitivement.

DEUXIEME PARTIE - Tarif préférentiel

1-B	37-E	69-A	100-A
10-D	39-A	69-B	100-B
11-A	40	69-C	100-D
11-G	41-A	72-G	100-F
13-C	41-B	73-B	100-H
15-A	43	74-B	101-A
15-B	47-A	78-C	101-G
15-C	47-F	78-E	105-A
15-D	48-A	84-B	105-D
15-E	48-B	85-D	106-A
15-G	48-D	86-C	106-C
16-B	49	88-A	106-E
19-A	50	88-B	106-G
20-A	53-A	88-C	106-H
20-B	53-D	89-B	108-A
21-B	57-B	90	108-B
29	58-C	95-G	109-A
30-B	58-D	95-1	110
32-B	61	98-A	111-A
32-C	62-A	98-B	152-B
34-B	66-C	99	152-C

161-A	222-B	270-I	302-A
161-C	223-B	271-A	302-B
161-D	225-B	271-F	302-F
161-E	227-N	271-G	302-K
161-F	227-R	271-H	306-B
162-M	238-C	272-B	307-A
162-N	239	273-D	307-F
162-Q	240	273-F	307-K
165-B	241-A	273-G	308-C
165-C	241-B	273-H	313
166-B	242-A	273-I	314-B
166-F	242-B	273-J	314-C
169-B	246-G	274-C	314-D
192	251-A	274-D	314-E
193-C	256-G	280-B	314-F
193-D	256-H	280-G	314-G
193-F	257-E	280-H	315
197	260-G	288-A	318-A
198	262-B	289-A	318-B
199	262-D	289-C	318-D
202-D	264-A	290-A	321-B
205-B	264-B	290-C	321-E
207-K	264-C	291-A	322-A
211-C	265-B	291-B	322-B
216-B	270-E	297-C	322-C
216-C	270-G	297-E	323
218-A			